

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

P.V. ERMCE 12

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014

ORDRE DU JOUR:

- 1. Echange de vues avec Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, et les représentants de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD)
 - Evaluation de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
 - Missions, ressources et fonctionnement de la CNPD
 - Réforme du cadre juridique européen
- 2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
 - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
 - Examen des volets budgétaires des Médias et des Communications
- Divers

*

Présents:

M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger remplaçant M. Edy Mertens, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes, M. Justin Turpel (observateur)

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias

M. Thierry Lallemang, M. Gérard Lommel, de la Commission nationale pour la protection des données

Mme Michèle Bram, M. Guy Daleiden, M. Pit Goerens, du Service des Médias et des Communications

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Eugène Berger, M. Edy Mertens, M. Serge Wilmes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Echange de vues avec Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, et les représentants de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD)

Le Président de la CNPD présente une évaluation de la mise en œuvre de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour les détails de cet exposé, il est renvoyé à la présentation Powerpoint reprise en annexe du présent procès-verbal.

M. le Ministre regrette que les échanges de vues avec la CNPD ne se soient fait que de manière ponctuelle au cours des législations précédentes. Voilà pourquoi il propose à la Commission de faire chaque année le point avec la CNPD, une proposition que la Commission accueille favorablement.

De l'échange de vues subséguent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le fait que la majorité des plaintes, à savoir 69%, proviennent de l'étranger (cf. page 11 de la présentation), s'explique par l'implantation au Luxembourg des acteurs du commerce électronique tels que Amazon, Paypal ou Ebay. Au vu de l'activité mondiale de ces entreprises, la plupart des plaintes proviennent des clients résidant à l'étranger.
- M. le Président de la CNPD met l'accent sur la bonne coopération avec les acteurs internationaux du commerce électronique. En effet, les entreprises précitées ont accepté de mettre en place un service interne en charge de la protection des données lequel est donc implanté au Luxembourg. Ces services s'occupent des demandes et des plaintes de leurs clients respectifs. Seuls les dossiers délicats parviennent finalement à la CNPD.
- La CNPD reçoit en moyenne 200 plaintes par an. Un nombre important des plaintes concerne des services sur Internet. A titre d'exemple, les clients demandent souvent que les fournisseurs de services électroniques suppriment leurs données personnelles lorsqu'ils ferment leur compte d'utilisateur. Or, ces entreprises sont tenues de garder certaines informations alors qu'il s'agit de transactions commerciales. Elles utilisent par ailleurs des données des clients sous forme anonyme en vue d'établir leurs stratégies commerciales. Voilà pourquoi la CNPD recommande aux entreprises de clarifier ces pratiques au niveau de leurs conditions d'utilisation et de publier les modalités de la conservation des données personnelles sur leur site Internet.
- En ce qui concerne les plaintes sur le plan national, les sujets sont très variables. De nombreuses plaintes se rapportent à la vidéosurveillance au encore à la surveillance sur le lieu de travail. M. le Président de la CNPD fera parvenir à la Commission un arrêt de justice au sujet des droits d'accès du patron aux courriels de l'employé.

- La CNPD attend deux arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne : i) l'arrêt concernant la conservation des données dans le cadre de la fourniture des services de communications électroniques¹ (directive 2006/24/CE) et ii) une question préjudicielle au sujet du droit à l'oubli opposant la commission de la protection des données d'Espagne et Google.

Mme le Président propose d'examiner les trois jurisprudences précitées dès disponibilité avec les représentants de la CNPD lors d'une réunion de la Commission.

- En réponse à une question afférente, le Président de la CNPD explique que le développement des *Smart grids* est un facteur important pour l'économie européenne auquel la CNPD ne s'oppose pas. Du point de vue de la protection des données, il y a lieu de veiller à ce que seulement des données indispensables des utilisateurs soient utilisées.
- Le représentant du groupe politique « déi lénk » propose de discuter lors d'une prochaine réunion avec la CNPD le sujet du droit à l'autodétermination informationnelle, notamment dans le cadre de l'autorité de contrôle « article 17 ». C'est dans ce contexte qu'il demande également des informations sur l'avancement des travaux du Gouvernement en matière du droit à l'oubli sur Internet. En ce qui concerne les institutions comme CASES ou BEE SECURE, l'orateur estime qu'il y a une certaine méfiance de la population à l'égard de ces initiatives alors que le Service de Renseignement aurait également eu recours à leurs services. Il invite le Gouvernement à confirmer voire à démentir ces rumeurs.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

M. le Ministre présente succinctement le volet des Médias et Communications du budget. Pour les détails, il est renvoyé à l'extrait du projet de loi 6666 repris en annexe 2 du présent procès-verbal.

- Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise (00.8.12.370)

- M. le Ministre rappelle que le contrat relatif à l'établissement d'une pige publicitaire ne sera pas renouvelé. Le Service des Médias et des Communications mettait à disposition des acteurs de la communication un outil de recensement des investissements publicitaires bruts relevés sur le marché luxembourgeois, à savoir la « pige publicitaire ». La pige publicitaire couvre les médias presse écrite, télévision, radio, affichage, cinéma et dépliants publicitaires. Les données ainsi collectées sont répertoriées dans des rapports périodiques portant la dénomination « Luxembourg Ad' Report ».

Les dépenses de la pige publicitaire prévues pour 2014 s'élevaient à 271.500 euros. L'orateur estime que dans le cadre de l'aide à la presse, dont le montant s'élève à 7.000.000 euros pour 2014, les médias pourront effectuer leurs propres études relatives aux contenus publicitaires.

_

Note du secrétariat : l'arrêt est entretemps disponible – Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 avril 2014 concernant les« Communications électroniques - Directive 2006/24/CE - Services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications - Conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de tels services - Validité - Articles 7, 8 et 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne »

- Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (00.8.41.017)

En réponse à une question afférente, M. le Ministre explique que la dotation de la radio 100,7 ne figure plus dans le budget du Ministère de la Culture mais est repris dans la section des Communication et des Médias.

A noter que l'article budgétaire 30.8.61.011 (p.429) porte sur le financement de la construction des nouveaux locaux de la radio. Alors que ces travaux sont achevés, cet article ne prévoit plus aucune dépense majeure en 2014.

3. Divers

M. le Ministre remet à la Commission un document de réflexion au sujet de la composition de l'assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel (cf. annexe 3). Ce document énumère de manière non exhaustive des organisations qui pourraient être désignées pour déléguer un membre dans l'assemblée de l'ALIA. M. le Ministre propose à la Commission de lui faire part de sa position quant à la composition de cette assemblée consultative.

Mme le Président informe que la Commission aura un échange de vues avec des représentants de l'ALIA en date du 12 mai 2014. La composition de l'assemblée consultative pourra faire l'objet d'une discussion au cours de cette réunion.

Luxembourg, le 6 mai 2014

Le Secrétaire-administrateur, Anne Tescher

Le Président, Simone Beissel

Annexes

- 1. Présentation Powerpoint « Evaluation de la mise en œuvre de la loi modifiée du 2 août 2002 et perspectives ».
- 2. Extrait du projet de loi 6666 volet budgétaire des Médias et Communications
- 3. Document de réflexion au sujet de la composition de l'assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel

Commission nationale pour la protection des données

Evaluation de la mise en oeuvre de la loi modifiée du 2 août 2002 et perspectives



Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace



Gérard Lommel Pierre Weimerskirch Thierry Lallemang

31 mars 2014

Rappel: Missions de la CNPD

Lois applicables: 11 août 1982 : protection de la vie privée; 2 août 2002: Protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, 30 mai 2005 dispositions spécif., secteur des communications électroniques

- Assurer l'application de la loi, vérifier la licéité des traitements
 - via les formalités préalables : notifications/autorisations préalables
 - l'examen des plaintes et demandes de vérification de la licéité et
 - les contrôles et enquêtes, interventions/sanctions, saisine de la Justice
- Avis au législateur et recommandations au gouvernement
- Information du public et promotion des bonnes pratiques
 - Sensibilisation des citoyens et la responsabilisation des acteurs
 - Explication aux entreprises/organismes de leurs devoirs et obligations et fourniture d'une guidance thématique, sectorielle, circonstanciée
 - Diffusion de connaissances sur le droit de la protection de la vie privée
 - Interaction avec des relais dans la société civile

Décembre 2002-2003: Naissance de la CNPD

- Contexte: Transposition tardive de la directive 95/46/CE
 - Loi du 31 mars 1979 était peu suivie et devenue obsolète
- Une nouvelle autorité administrative indépendante au Luxembourg
 - Peu d'expertise, Visibilité à construire, démarche et relations à établir
- Mise en place des équipes et procédures
 - lancement du site web
 - Elaboration du règlement intérieur
 - Publication du schéma de notification et de formulaires électroniques
 - Mise en ligne du registre public des traitements déclarés

Ressources

- 12/2002: 3 membres effectifs
- 2003: 2 rédacteurs (fonctionnaires)
- 1 secrétaire (employée publique) à temps partiel

2003-2005: Faire connaître la loi

d'abord aux responsables du traitement en expliquant leurs devoirs

Activités/temps forts

- Réunions d'informations pour
 - organismes publics, chambres professionnels, fédérations d'entreprises, organisations professionnels
 - Grands secteurs isolés (Santé, Syvicol, MFPRA, marketing, banques, etc.)
- Formations (Ecole Supérieur du Travail, INAP, Communes, etc.)
- Premiers avis législatifs (empreintes ADN droit pénal) et règlementaires
- Diffusion de 60.000 brochures (Fr, De, Po) explicatives (fin 2004/SIP)
- Première décision biométrie (2005: Domaine thermal de Mondorf)
- Investigation sur les mesures de sécurité des données au Centre Commun de la Sécurité Sociale et à l'Assurance Maladie (2005-2006)
- Recours en annulation devant les juridictions administratives: Aff.
 Mister Minit : pouvoir d'appréciation de la CNPD confirmé (2004/5)

Ressources

Fin 2004: embauche d'un juriste sous contrat à durée déterminée

2005-2007: vers une modification législative

- Focalisation excessive des acteurs sur les formalités administratives
 - Fossé substantiel entre les missions assignées à la CNPD et ses ressources
 - Accumulation de retards: >2.500 demandes d'autorisation en souffrance
 - Simplification de la législation (loi du 27 juillet 2007):
 - Clarifications juridiques et allègement des formalités administratives
 - Mais procédure accélérée pour les autorisations (amendement) rejetée par le CE
 - Concerne: dispositifs de surveillance, données génétiques, biométriques, traitements secondaires (recherche), crédit/solvabilité, interconnexion de fichiers
 - Facilitation de la désignation des chargés (Luxembourg-précurseur)

Autres temps forts

- Entrée en vigueur de la loi du 30 mai 2005 (vie privée et communications électroniques): nouvelles missions pour la CNPD
- Collaboration régulière avec le Comité national d'Ethique et de Recherche,...
- Calendrier édité en collaboration avec l'ULC: diffusion à 50.000 foyers

Ressources

 La loi ne prévoyait pas la carrière supérieure dans les effectifs de la CNPD, pas de juristes/informaticiens

2008-2012: nouvelles priorités et années de maturation

Recentrage des priorités:

- Résorption de l'engorgement au niveau des autorisations préalables et meilleure réactivité au jour le jour: perception moins bureaucratique
- Sensibilisation accrue du public. Stimulation de la vigilance des citoyens
- Campagne annuelle d'information à l'occasion de la journée européenne de la protection des données (à partir de 2007)
- Une guidance plus précise et concrète des acteurs privés et publics, recommandations thématiques et promotion des bonnes pratiques
- Participation plus active aux travaux européens (G. Art.29 + sous-groupes;
 Case handling workshop; Conseil de l'Europe; Groupe de Berlin télécom,...)

Renforcement des effectifs

- 3 attachés/juristes (2008)
- une rédactrice (2009): meilleure prise en charge des formalités déclaratives et de la réponse aux demandes de renseignements
- un chargé de la communication: site web, publications, relations presse
- un informaticien/expert en sécurité et nouvelles technologies (2012)
- Infrastructures adaptées depuis le déménagement à Belval (12/2012)

Tendances récentes et nouveaux défis

Augmentation significative du nombre de plaintes, demandes de renseignements et d'avis De plus en plus de <u>dossiers technologiques sophistiqués et à implications transfrontalières</u>

GUIDANCE

- Accompagnement du cadre réglementaire en élaboration: PIA « smart metering » (secteur de l'énergie); PIA eSanté (Dossier de Soin Partagé), en cours
- Approbation des BCR d'Ebay/Paypal (2009), du groupe ArcelorMittal (2013)... SES (2014), puis AMAZON ?

INVESTIGATIONS

- Rétention des données de communication: P&T (2008); opérateurs GSM (2009)
- Investigation au Centre Médico-Sportif suite au « Médico-Leak » (2012)
- Dialogue et enquête Amazon (2012); Contrôle Skype (2013/14)
- Examen critique des conditions contractuelles MSA de Microsoft pour EMEA (2013)

COMMUNICATION et PROSPECTIVE

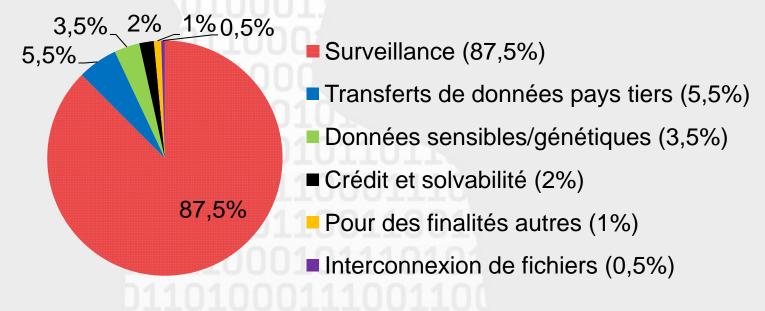
- Conférence « No Privacy online anymore? » (2011) Internet et libertés. Facebook
- Conclusion d'un partenariat avec SnT/Université du Luxembourg (2011)
- Spring Conference des autorités européennes à Luxembourg (mai 2012)
- Conférence de D. Spielmann à l'occasion des 10 ans de la CNPD (2013)
- Création d'une association pour la protection des données au Luxembourg (2014)

CNPD: bilan et perspectives

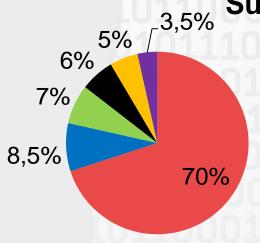
Formalités préalables

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
a) Notifications	,											
Notifications ordinaires	2.646	850	500	250	760	385	345	295	355	437	421	7.244
Notifications simplifiées	750	900	720	890	537	-	-	-	-	-	-	3.797
Engagement de conformité	-	-	-	-	-	942	227	15	46	149	651	2.030
Total	3.396	1.750	1.220	1.140	1.297	1.327	572	310	401	586	1.072	13.071
b) Autorisation	s pré	alable	S									
Demandes d'autorisation	765	406	317	295	392	606	542	607	604	706	833	6.073
Engagements de conformité	718	14	17	19	151	220	70	92	49	70	149	1.569
Total	1.483	420	334	314	543	826	612	699	653	776	982	7.642
c) Total	<u>4.879</u>	<u>2.170</u>	<u>1.554</u>	<u>1.454</u>	<u>1.840</u>	<u>2.153</u>	<u>1.184</u>	1.009	<u>1.054</u>	1.362	<u>2.054</u>	20.713
d) Déclarants (responsables ayant accompli des formalités)	2.220	2.500	2.850	3.300	3.754	4.357	4.772	5.110	5.399	5.821	6.559	

Autorisations préalables – traitements (2003-2013)



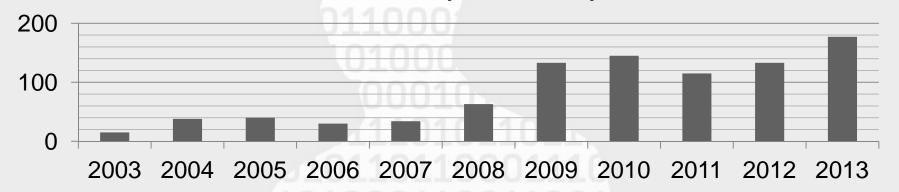




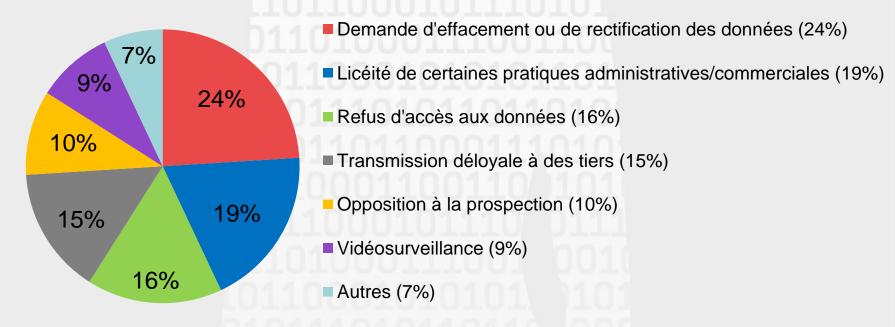
- Vidéosurveillance (70%)
- Enregistrements téléphoniques (8,5%)
- Surveillance e-mail/Internet (7%)
- Contrôle des accès/ Biométrie (6%)
- Géolocalisation (5%)
- Horaires de travail (3,5%)

Plaintes et demandes de vérification

Evolution (2003-2013)



Motifs (2013)

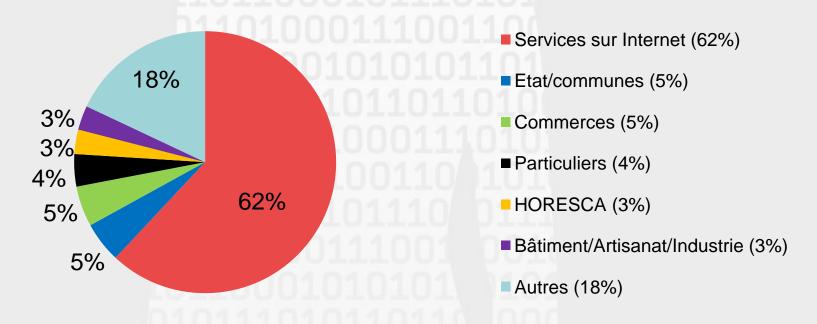


Plaintes

Origine (2013)



Secteur d'activité (2013)



Ressources (2014)

Secrétariat

1 rédactrice-assistante de direction 1 employé de l'Etat

Collège

3 membres effectifs

Administration générale, personnel, budget et finances

N/N

Service communication

1 attaché de direction

Service juridique

3 attachés de direction- juristes 2 juristes experts CDD (2012-14)

Service informatique et de la logistique

1 attaché informaticien1 ingénieur informaticien

Notifications

1 chef de bureau adjoint

Autorisations préalables

1 rédactrice

Guidance et investigations

(composition ad hoc juriste et informaticien)

Conclusions

- Contrôle préalable: demandes d'autorisation (traitements à risques)
 - Examen détaillé au cas par cas (700 par an). Tâche lourde, mais visible, sécurité juridique appréciée, répond à une attente (vidéosurv., lieu du travail)
- A développer : Enquêtes, Contrôles et investigations
 - Pouvoirs d'intervention (en vue d'une mise en conformité) et de sanction administrative à renforcer en droit national, dispositions actuelles peu efficaces
 - Action crédible et compétente = nécessaire pour soutenir le site économique
- A développer : "Guidance" et promotion des bonnes pratiques
 - Forte recrudescence des demandes de renseignements en provenance des acteurs et de ceux qui les conseillent: intensifier encore les contacts,
 - Publier plus de recommandations thématiques, organiser plus de conférences séminaires en liaison avec les organisations représentatives et autorités secto.
 - Davantage de guidance et de réactivité exige un renforcement des ressources
- Encadrement des Chargés de la protection des données désignés
 - Contribuent de façon importante à une culture dans l'entreprise/administration
 - Jouent un rôle fondamental d'autorégulation et d'interaction avec la CNPD
 - Peu nombreux (82), stagnation après un sursaut en 2007, création de l'ADPL

Conclusions

- A poursuivre: Information des citoyens, consommateurs, internautes
 - Utilisation de relais dans la société civile (ULC, syndicats, ...) formations et conférences; collaboration suivie avec Cases, BeeSecure, d'autres autorités, organismes publics et diverses organisations sectorielles/professionnelles...
- Coopération internationale se renforce, assistance mutuelle devient obligatoire entre autorités de protection, "actions concertées",
 - Perspective: Harmonisation européenne à venir: «one stop shop» et «consistency mechanism», sollicitations qui s'intensifient déjà, La CNPD a gagné en reconnaissance
 - Crucial au vu des intérêts des entreprises à activité transfrontalière établies à Luxembourg (TIC, services en ligne, etc) Amazon, Skype-Microsoft, eBay-PayPal,...
- A clarifier et rendre réellement effectif: Cadre légal particulier de PD pour la Justice (Art.8) et la Police,... la défense, le SREL (Art.17)
 - Autorité de contrôle spécifique manque de moyens (règlem. gr-ducal pas pris)
 - Textes éparpillés peu visibles: Cic, loi accès Justice-Police, règlem IngePol, Prum
 - Droits individuels peu connus (appliqués): Décision-cadre 2008/977 pas transposée
 - Perspective: adoption du projet de directive ensemble avec le règlement général EU
- A renforcer: Effectifs de la CNPD (actuellement 13 + 2 experts CDD)
 - Titularisation des 2 juristes spécialisés, adjonction d'un poste supplémentaire

Nouveau règlement européen: "Accountability"

- Responsabilisation des acteurs, incitatifs de bonnes pratiques
 - Privacy by Design (Protection des données dès la conception)
 - Les systèmes et architectures devront être adaptés aux considérations de protection des données dès leur conception
 - Privacy / DP by Default
 - Datenschutzfreundliche Voreinstellungen (réseaux sociaux, messageries)
 - Outils modernes d'évaluations des risques/ vie privée (PIA, DP Audits)
 - Certification / Chartes intra entreprise/groupe
 - L'attribution de labels contribuera à forger la confiance des utilisateurs
 - Désignation de chargés internes, délégués à la protection ... (DPO)
 - obligatoire, du moins dans les grandes entreprises, celles traitant des fichiers massifs ou sensibles ainsi que dans le secteur public
 - Rôle: Experts internes et interlocuteurs des APD, traitement des plaintes
- Généralisation de la déclaration des incidents « Data Breach notification »
 - Les violations de la sécurité/confidentialité des données devront être notifiées dans des délais brefs, rendues publiques dans les cas graves

Avancées de la réforme: Effectivité

- Allègements des formalités obligatoires; « one stop shop » pour les entreprises et proximité pour les citoyens (recours)
- Des règles uniformes dont le respect pourra être imposé
- Des autorités de protection des données avec des dents (Pas de simples "Paper tiger")
 - Statut et indépendance des APDs nationales renforçés
 - Moyens et ressources nécessaires
 - Pouvoirs d'investigation et de sanction
 - Amendes jusqu'à hauteur de 2% du chiffre d'affaires annuel/groupe
 - Renforcement de la coopération des APD. Assistance mutuelle
 - Enquêtes et actions conjointes de mise en conformité en EU
 - Coordination de leur action, uniformisation de l'interprétation juridique via le Comité Eu de la Protection des Données (mécanisme de cohérence)

Impact sur l'économie transfrontière ITC luxbg?

- Depuis l'affaire NSA et les nouvelles répétées de fuites de données et d'usages abusifs, la confiance du public dans l'usage des nouvelles technologies connectées est ébranlée
- Un renforcement de la confiance est essentiel pour:
 - le développement des services en ligne, de l'industrie Cloud...
 - la stimulation de l'innovation en EU, le marché unique numérique
 - EU: un "Level playing field", Luxembourg: un "Safe harbor" des données
- Les entreprises établies à Luxembourg ne seront compétitives en UE qu'à cette triple condition:
 - Règles identiques, application uniforme, chances égales
 - Supervision nationale, ambitieuse, crédible, coopérative
 - Démarche pragmatique, à l'écoute, réactive et prévisible:
 Exemples positifs: eBay, PayPal, Microsoft, Skype, Amazon

Commission nationale pour la protection des données

Evaluation de la mise en oeuvre de la loi modifiée du 2 août 2002 et perspectives

Observations Questions?



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

31 mars 2014



Gérard Lommel Pierre Weimerskirch Thierry Lallememang

Commission nationale pour la protection des données



EN VUE DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE DU 31 MARS 2014

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 27 mars 2014

Anne Tescher

Secrétaire-administrateur de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

C. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

		2012	2013	2014
		Compte	Budget	Projet de budget
Section 00.0 -	Maison du Grand-Duc	9 197 839	9 376 091	9 412 577
Section 00.1-	Chambre des députés	32 456 166	33 457 421	35 257 921
Section 00.2 -	Cour des comptes	3 930 552	3 993 682	4 183 139
Section 00.3 -	Conseil d'Etat	3 222 861	3 359 856	3 492 520
Section 00.4 -	Gouvernement	33 746 763	31 653 915	35 542 828
Section 00.5 -	Conseil économique et social	988 547	962 227	953 031
Section 00.6 -	Centre de Communications du Gouvernement	4 379 332	6 122 612	5 999 694
Section 00.7 -	Cultes	23 431 004	24 596 587	24 657 215
Section 00.8 -	Médias et communications	35 511 081	55 770 982	56 191 540
Section 00.9 -	Commission consultative des Droits de			
	l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	188 840	199 210	264 690
	Total des dépenses courantes	147 052 985	169 492 583	175 955 155
Section 30.4	Gouvernement	204 185	259 200	14 451 000
Section 30.5	Conseil économique et social	3 004	52 650	6 000
Section 30.6	Centre de Communications du Gouvernement	1 487 047	1 827 500	2 181 500
Section 30.7	Cultes	36 500	62 000	100
Section 30.8	Médias et communications	11 206	3 661 700	17 900
Section 30.9	Commission consultative des Droits de			
	l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	-	1 500	1 500
	Total des dépenses en capital	1 741 942	5 864 550	16 658 000
	Total général	148 794 927	175 357 133	192 613 155

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les dépenses du Ministère d'État ont été soumises à une révision approfondie. Conformément à la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, des réductions systématiques ont été opérées à l'endroit des principales catégories de dépenses de la rubrique 'consommation intermédiaire'.

Dans certains cas, les crédits sont difficilement compressibles, alors que la dépense résulte de l'application d'une loi ou d'une convention pluriannuelle. Il en est de même des crédits inscrits aux articles 00.4.12.110 « Frais de contentieux » et 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » dont l'évolution est difficilement prévisible.

Les crédits des articles 00.4.12.360 « Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums », 00.4.43.000 « Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes » et 00.1.10.002 « Financement de la campagne électorale » augmentent également de façon importante les crédits dont disposera alors Ministère d'État en raison de l'organisation d'élections européennes en 2014.

Au niveau de la section 00.4–Gouvernement, le renouvellement du réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. D'importants frais de consultance résultent des travaux de préparation et d'accompagnement de la phase de rollout du projet. A cela s'ajoutent les frais pour le matériel et la mise en place du réseau, ainsi pour le premier équipement en terminaux.

nombre de stations de travail au cours de l'année 2014 en vue de la Présidence de l'Union européenne en 2015. Le HCPN a besoin de 25 stations LURESNET nécessaires à la gestion de crises. Au total, le réseau de communications permettant la diffusion au niveau national des informations classifiées « RESTREINT » en provenance de l'UE, de l'OTAN ou nationales nécessite la mise en place d'environ 300 stations de travail.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

		2012	2013	2014
		Compte	Budget	Projet de budget
Section 01.0 -	Dépenses générales	4 620 169	5 527 361	5 062 229
Section 01.1 -	Relations internationales Missions luxembour-			
	goises à l'étranger	40 368 412	41 181 247	41 817 843
Section 01.2 -	Relations internationales Contributions à des			:
	organismes internationaux	24 722 538	12 834 285	12 935 002
Section 01.3 -	Relations internationales Relations économiques			
	européennes et internationales et autres actions	2 591 157	2 370 500	2 145 000
Section 01.4-	Immigration	5 027 460	5 859 766	5 753 722
Section 01.5 -	Direction de la Défense	25 162 157	27 932 315	26 294 431
	Défense nationale	72 689 085	76 805 310	74 419 499
Section 01.7 -	Coopération au développement et action humanitaire.	259 461 009	274 342 905	269 630 540
Section 01.9 -	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne	· _	495 500	10 888 873
	Total des dépenses courantes	434 641 987	447 349 189	448 947 139
Section 31.0 -	Dépenses générales	90 428	146 603	84 722
	Relations internationales Missions luxembour-			
	goises à l'étranger	966 021	1 118 000	942 200
Section 31.4-	Immigration	4 370	10 000	23 000
Section 31.5 -	Direction de la Défense	38 869 483	39 824 237	17 797 480
Section 31.6 -	Défense nationale	1 402 209	1 186 970	1 219 830
Section 31.7 -	Coopération au développement et action humanitaire .	92 102	66 273	64 650
Section 31.9 -	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne	-	12 600	100 000
	Total des dépenses en capital	41 424 613	42 364 683	20 231 882
	Total général	476 066 600	489 713 872	469 179 021

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7	23.431.004	24.596.587	24.657.215
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	. 53.958	58.500	55.400
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.041	1.500	100
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	_	100	100
12.011 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	930	1.500	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	82.775	85.000	92.000
12.013 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	6.615	10.000	100
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	784	1.500	1.500
		Détail: 400 1) Assurances			
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	-	500	500
12.080	12.60	1) Documentation et bibliothèque	2.216	3.400	3.400
(12.11) 12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.195	150.000	82.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.531	24.600	20.500
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	217	500	500

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses.			
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.819	53.000	15.900
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses.	054.000	405.000	400,000
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.906	495.000	492.090
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	256.000	264.000	271.500
			200.000	201.000	27 1.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.736.492	7.200.000	7.000.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision.			
		(Crédit sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000	5.000	5.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.101	5.000	5.000
41.010 (41.40)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	463.680	10.000	100
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission			
(41.40)		Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.645.200	1,655.000	1.655.000
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle".	00 000 000	40.000.000	40,000,000
		(Crédit non limitatif)	20.000.000	40.000.000	40.000.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif)	_	100	588.750
		,			
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif)	4.540.758	4.796.782	4.952.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
35.530 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux	2.863		_
		Total de la section 00.8	35.511.081	55.770.982	56.191.540
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	,		
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	129.463	139.010	227.140
		<u>Détail</u> :			
		1) Rémunérations de base			
		Total			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.625	2.000	2.775
12.000 (12.15)	`13.90	Indemnités pour services de tiers	6.250	7.000	4.875
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.774	8.000	7.200
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	7.785	7.000	6.300
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	836	1.200	1.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	792	1.200	500
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.312	20.000	1.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.612	3.000	2.700
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	_	3.000	2.500
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.950	3.000	2.700

<u>30.6 —</u>	Centre d	e communications du Gouvernement			
Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000	1.000	25.000
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	6.267	7.500	7.500
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	8.676	9.000	9.000
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.721	1.270.000	1.400.000
74.040 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.966	100.000	100.000
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	66.631	60.000	60.000
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	219.930	160.000	300.000
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	29.521	50.000	80.000
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.335	170.000	200.000
		Total de la section 30.6	1.487.047	1.827.500	2.181.500
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500	62.000	100
		Total de la section 30.7	36.500	62.000	100
51.050	08.40	Section 30.8 — Médias et Communications Portionation de l'Etat ouy frais de développement du secteur des			-
(51.20)	00,40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
				ļ	

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.640.000	100
74.040	00.40		000		
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	998	2.500	2.500
74.011 (74.22)	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	_	100	100
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	8.055	15.000	15.000°
74.041 (74.22)	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux	2.153	4.000	100
		Total de la section 30.8	11.206	3.661.700	17.900
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	- .	1.500	1.500
		Total de la section 30.9		1.500	1.500
	:	Total du département 30	1.741.942	5.864.550	16.658.000

Composition de l'assemblée consultative prévue par l'article 35 ter de la loi du 27 août

2013 portant création de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel :

Document de réflexion

Extrait de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques

Art.35 ter:

- (1) L'assemblée consultative est l'organe consultatif de l'Autorité et se <u>compose</u> de 25 membres au maximum, délégués pour cinq ans par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays. Un arrêté grand-ducal fixe la liste des organisations représentées et le nombre de leurs délégués.
- (2)
- (3)
- (4) Elle a les missions suivantes :
 - elle doit être consultée dans le cadre d'une instruction concernant les articles 26bis, 27ter, 28quater et 28 quinquies de la présente loi; (interdiction de l'incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, l'opinion, la religion ou la nationalité; protection des mineurs);
 - elle doit être consultée en cas de saisine de l'Autorité conformément à l'article 6 alinéa 2 de la loi du 20 avril 2009 relative aux accès aux représentations cinématographiques; (protection des mineurs dans le cadre des représentations cinématographiques);
 - 3. elle peut être consultée, sur décision du Conseil d'administration, dans le cadre des autres attributions de l'Autorité. Parmi celles-ci figurent notamment celles d'encourager les fournisseurs à promouvoir les œuvres européennes, à rendre leurs services progressivement accessibles aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives, à élaborer des codes déontologiques relatifs à la communication commerciale inappropriée accompagnant les programmes pour enfants (aliments salés, sucrés etc), ainsi que les missions de surveillance et d'octroi/retrait des permissions pour radios locales et à réseau d'émission.

Compte tenu de l'élargissement des missions de la nouvelle Autorité,

Compte tenu de la composition de la nouvelle assemblée consultative (délégués des organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle alors que le CNP était composé par les délégués des organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays, y compris les cultes reconnus, les groupes politiques parlementaires, les syndicats les plus représentatifs sur le plan national et les organisations patronales, ainsi que les fédérations nationales d'associations actives notamment dans le domaine culturel, sportif, familial, caritatif, écologique, des jeunes et des immigrés),

Vu la liste des organisations qui avaient été retenues pour déléguer des membres au sein du CNP,

Vu l'avis du Conseil national des programmes,

Vu l'avis de l'Alia,

La liste <u>non exhaustive</u> d'organisations qui pourraient être désignées pour déléguer un membre, sachant qu'il est souhaité que les délégués bénéficient d'une disponibilité appropriée afin de pouvoir à collaborer activement aux travaux de l'assemblée pourrait se présenter comme suit:

Comité de Liaison des Associations d'Etrangers

Asti

Info handicap

Commission consultative des droits de l'Homme

Conseil national des femmes luxembourgeoises

Caritas

Croix Rouge

Action familiale et populaire

Conférence générale de la Jeunesse

Coalition nationale pour les droits de l'enfant

KannerJugendTelefon

Conseil de Presse

Chambre de Commerce

Chambre des métiers
Chambre d'agriculture
UCL
UGDA/St.Pie
Music LX
ULPA
Ligue médico sociale (alimentation)

SMC

28 mars 2014